



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CABINET DU DIRECTEUR
50 RUE DES PONTS
54 036 NANCY CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 83 17 70 04
Courrier : ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GUILLOTIN
Téléphone : 03 83 17 98 50
Courriel : philippe.guillotin@dgfip.finances.gouv.fr

Nancy, le 20 juin 2018

Madame la Présidente
Association des Maires de Meurthe-et-Moselle
Site SADOUL
80 boulevard Maréchal Foch CS 11 045
54 522 LAXOU cedex

Objet : Impôts directs locaux – Incidence du traitement des autorisations d'urbanisme

Madame la Présidente,

Les taxes locales qui constituent une ressource importante dans le budget des collectivités locales sont calculées à partir de données issues des déclarations préalables et des permis d'urbanisme accordés.

Je souhaite par ce courrier attirer votre attention sur les conséquences budgétaires que des dysfonctionnements en matière de transmission de l'information relative au droit des sols peuvent générer, et vous faire part de recommandations pratiques de nature à améliorer cette situation.

■ Rappel du dispositif

Comme le prévoit la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et disposant d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale, instruisent les autorisations d'urbanisme en lieu et place de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Si une commune ne répond pas aux critères précisés, l'instruction continue de relever de la Direction Départementale des Territoires.

Dans tous les cas, les données relatives aux permis et déclarations préalables sont saisies dans un logiciel et communiquées sous forme dématérialisée à SITADEL géré par le Pôle Interrégional de production des statistiques du logement et de la construction (PISCL de Lyon).

Ce dernier transfère ces informations à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle (DDFiP), afin de lui permettre d'asseoir les bases des impôts directs locaux.

■ Constat

L'examen régulier des informations qui nous sont communiquées fait apparaître que les données relatives aux autorisations d'urbanisme accordées ne sont pas toujours transmises de manière exhaustive selon le circuit décrit ci-dessous.

Cette perte d'information peut avoir un impact sur le budget des collectivités, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de travaux. Pour illustrer ce propos, vous trouverez en annexe 1 deux exemples de l'impact des permis d'urbanisme sur le montant de la taxe foncière.

- **Points d'améliorations**

Vous trouverez en annexe 2 quelques conseils pratiques de nature à éviter la perte d'informations relatives aux travaux d'urbanisme.

Ainsi, la transmission des changements doit être exhaustive, régulière et doit répondre à des normes relatives à l'ordre des informations à saisir, à la lisibilité des libellés et à la vérification des parcelles d'assise. En outre les communes sont invitées à transmettre leurs données sous une forme dématérialisée. A cet égard, l'annexe 2 rappelle les modalités de création d'un compte SITADEL.

L'annexe 5 réunit sous une forme pratique les conseils et les contacts utiles aux agents en charge de ces sujets dans les services des collectivités locales.

Dans le cadre de cette démarche, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre ces informations aux Maires du département, afin qu'ils puissent sensibiliser leurs équipes à ce sujet.

Ces documents, pourraient également, si vous en êtes d'accord, figurer sur le site internet de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces propositions et je reste à votre disposition, ainsi que mon équipe, pour toute question.

Vous pouvez joindre sur ce sujet :

- Philippe GUILLOTIN, administrateur des finances publiques adjoint
philippe.guillotin@dgfip.finances.gouv.fr
- Myriam NAUMANN, inspectrice en direction
myriam.naumann@dgfip.finances.gouv.fr
- Sophie WEBER, inspectrice au Centre des Impôts Fonciers de Nancy
sophie.weber@dgfip.finances.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du Pôle de Gestion Fiscale,



Eric SAUVAGE

Administrateur des Finances Publiques

Annexes :

- Annexe 1 : Exemples d'impact
- Annexe 2 : Points d'améliorations
- Annexe 3 : Travaux à saisir
- Annexe 4 : Correspondant de la DDFiP
- Annexe 5 : Sous- Main
- Annexe 6 : Site « cadastre.gouv.fr » (comment vérifier la parcelle d'assise)